

**FNAPAEF – Les usagers et leurs proches auditionnés par,  
Mme Corinne VIGNON rapporteure de la mission  
« Régimes sociaux et retraites » commission des affaires  
sociales à l'Assemblée Nationale**

**20 septembre 2018**

Questions

Les retraites et le projet de réforme



Fédération Nationale des Associations et Amis  
Des personnes Agées et de leurs Familles  
[www.fnapaef.com](http://www.fnapaef.com)

Comment maintenir/renforcer/faire évoluer ces dispositifs de solidarité dans un système contributif universel en points ou comptes notionnels ?

- quelles améliorations apporter à l'occasion de cette réforme aux dispositifs de majorations de durée d'assurance ou de pension pour enfants ainsi qu'aux Pensions de réversion ?

ç comment mieux prendre en compte la situation des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper de proches en situation de handicap ou de dépendance ?

**En préambule**, nous voulons attirer l'attention sur l'inquiétude grandissante des retraités actuels ou en devenir sur les retraites et leurs évolutions.

Tout d'abord constater que si les personnes âgées représentent 25% de la population, elles sont de plus en plus déconsidérées, perçues comme une charge d'autant que pour 10 % d'entre elles atteignant le grand âge, elles risquent d'être touchées par la perte d'autonomie.

Or il convient de rappeler qu'aujourd'hui, les retraités sont de plus en plus appelés à la solidarité nationale mais ne doivent attendre aucun retour pour faire face aux multiples difficultés qu'ils affrontent en matière de soins, d'accompagnement de la perte d'autonomie, des restes à charge en résultant.

Les soi-disant nantis ont dans certaines agglomérations des problèmes de logement subissent les hausses de loyer (tous ne sont pas propriétaires), les hausses de prix de l'énergie, l'inflation alors que leur retraite décroche de ces évolutions en raison de la non revalorisation .

## **1) LA SITUATION DES RETRAITES AUJOURD'HUI**

*Nota : références document retraites et retraités DRESS 2018*

### **1-a des retraités sont pauvres**

Si le niveau de vie médian des personnes retraitées est légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population, **6,6 % des retraités sont considérés comme pauvres**, c'est à dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé conventionnellement à 60 % de la médiane des niveaux de vie individuels (1 015 euros par mois)

Fin 2016, 552 600 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). La revalorisation du minimum vieillesse de 0,1 % au 1er avril 2016 n'a pas compensé l'inflation de 0,2 % sur l'année. Les revalorisations intervenues depuis n'ont pas résolu ce décalage d'autant que l'inflation augmente.

Plus d'un titulaire d'une allocation du minimum vieillesse sur deux est une femme seule. D'une manière générale, les personnes seules et les personnes âgées de 90 ans ou plus sont surreprésentées parmi les allocataires, la part des femmes augmentant avec l'âge.

**Remarque** : Le **plan pauvreté** annoncé par le Président de la République s'attache à la pauvreté des enfants (lesquels sont pauvres parce que leurs parents le sont). Mais les mesures à l'égard des adultes de plus de 25 ans, et à fortiori les retraités, sont absentes, comme elles le sont aussi pour tous les mesures relatives au logement,

*d'autant que les APL ont été diminuées. Si avec des mesures adaptées et la vie devant lui un jeune peut avoir plus de chances de sortir de la précarité, une personne âgée pauvre sans entourage restera pauvre sans possibilité de vivre dignement jusqu'à la fin de la vie. ( comme l' a déclaré Alain Villez Président des petits frères des pauvres)*

### **1-2 montant et revalorisation des retraites**

En 2016, la **pension moyenne de droit direct** (y compris majoration de pension pour enfant) s'élève à **1 065 euros par mois pour les femmes et à 1 739 euros pour les hommes**. La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 38,8 % à celle des hommes **En 2016, la pension nette moyenne s'élève à 1 294 euros**.

Le coefficient de revalorisation correspond, depuis 2016, à l'inflation constatée sur les douze derniers indices mensuels publiés par l'Insee, en évolution par rapport aux douze mois précédents.

**En application des dispositions réglementaires, les pensions de retraite n'ont pas été revalorisées au cours de l'année 2016**. L'indice des prix à la consommation a, lui, augmenté de 0,6 % entre la fin 2015 et la fin 2016. La pension des personnes déjà retraitées fin 2015 diminue ainsi de 0,6 % en euros constants dans les principaux régimes en un an.

***Cette situation fait suite au gel et au décalage des dates de revalorisation des pensions déjà opérées par le gouvernement précédent. Alors que l'inflation redevient supérieure à 2%, la loi de finances 2019 devrait limiter à 0,3% la revalorisation. Donc les pensions vont baisser d'autant, alors qu'elles sont diminuées déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier par la hausse de 1,7% de la CSG. Le discours sur la compensation par la suppression progressive de la taxe d'habitation ne tient pas compte tenu du seuil de revenu ouvrant droit à cette suppression. Cette hausse vient aussi s'ajouter au prélèvement CASA (0,3%).***

Rapportée au revenu d'activité moyen, la pension subit donc **une érosion** au fil des années.

**La croissance de la pension moyenne** à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc du renouvellement de la population des retraités, avec **l'arrivée de nouveaux retraités disposant de carrières plus favorables et de pensions en moyenne plus élevées**, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que l'ensemble des retraités.

### **1-3 pension directe et pension de réversion.**

Fin 2016, tous régimes confondus, **4,4 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit dérivé, soit une hausse de 6,4 % par rapport à 2006. Pour 1, 1 million de ces bénéficiaires, la pension de droit dérivé constitue leur unique pension de retraite. Les femmes, plus souvent veuves, représentent 89 % des bénéficiaires d'une pension de droit dérivé.**

## **2) LES RETRAITES FACE AUX DEPENSES DE SANTE ET DE PERTE D'AUTONOMIE**

*Nota : référence « l'accueil des personnes âgées en établissement » Résultats de l'enquête EHPA 2015 DRESS*

### **2-1) liées à l'accès aux soins**

**Déserts médicaux** donc nécessité de recourir aux transports les soins de proximité n'étant plus souvent assurés

**Nombre croissant des médecins non conventionnés** donc avec un remboursement faible. (Il est fréquent que dans un désert médical il n'y en ait pas d'autre)

**Augmentation des cotisations mutuelles**

### **2-2) liées au reste à charge croissant des services d'aide à domicile**

Les départements **réduisent le nombre d'heures** octroyées dans les plans d'aide d'où la nécessité pour certains de rémunérer eux-mêmes ou avec leurs familles des heures complémentaires.

Les services à domicile non rémunérés à la hauteur de leurs coûts par les départements facturent aux usagers un tarif supérieur **conduisant à un reste à charge de 5 euros heures en moyenne.**

### **2.3) liées aux restes à charge croissants en EHPAD.**

#### **a) Les tarifs : L'hébergement – de 53 à 80 euros TTC par jour en 2015**

Depuis 2011, **les tarifs journaliers liés à l'hébergement ont en moyenne augmenté de 4,20 euros dans les EHPAD**, soit une augmentation près de trois fois supérieure à celle de l'inflation observée pour cette période (+7,6 % et +2,8 % respectivement).

## **b) L'habilitation à l'aide sociale**

**Les places habilitées à l'aide sociale** (places destinées aux personnes âgées qui ont sollicité l'aide sociale départementale à l'hébergement) sont nettement moins coûteuses que celles qui ne le sont pas. **En moyenne, le tarif hébergement appliqué pour les places habilitées à l'aide sociale départementale s'élève à 55,90 euros, tandis que celui pratiqué sur les places non habilitées atteint 74,20 euros.** Les tarifs des places habilitées, négociés avec le conseil départemental, varient par ailleurs nettement moins que ceux des autres places.

Les **établissements privés** à but lucratif appliquent **des frais d'hébergement supérieurs** à ceux en vigueur dans le public, et ce quel que soit le niveau d'habilitation à l'aide sociale de la structure. En moyenne, ils sont d'environ **10 euros plus élevés que dans le public pour les places habilitées à l'aide sociale, et de 23 euros pour les autres.** Des établissements privés à but lucratif pratiquent des tarifs allant jusqu'à 120 euros jour. Pourtant même à ce tarif leurs prestations ne relèvent pas du grand confort.

Des **départements** de plus en plus nombreux exercent des **pressions** auprès des établissements pour qu'ils se **déshabilitent à l'aide sociale** totalement ou partiellement.

Des **établissements** que les **réformes de tarification** comme l'inadéquation de celle-ci ont gravement **fragilisés** décident eux-mêmes de décrocher de l'aide sociale pour pouvoir fixer librement leurs tarifs.

## **3 ) LE PROJET DE REFORME DES RETRAITES**

Comment donner un avis sur la réforme à venir quand les bases essentielles de cette réforme ne sont pas posées. La plateforme de consultation citoyenne est très évasive sur ces points. Comment un citoyen ordinaire peut-il ainsi émettre des avis sur des sujets dont la complexité pose même un problème aux plus avisés. Aucune étude d'impact communiquée sur les conséquences en matière d'ouverture de droits, de niveau de pension. Nous ne pouvons pas penser qu'elles n'existent pas.

**Question préalable essentielle : comment passe-t-on du système de répartition actuel à la retraite individuelle par points pour ceux qui sont à 15 ans de l'âge légal actuel d'ouverture des droits.**

Il est régulièrement rappelé que les cotisants actifs paient la retraite des retraités actuels. C'est exact mais aussi les actifs ont pu choisir un métier et une filière moins lucrative en tenant compte du système de retraite associé ceci constituant une des clauses du statut ayant régi leur contrat de travail remise régulièrement en cause de façon unilatérale et plus que jamais dans ce projet.

**3-1) Comment maintenir/renforcer/faire évoluer ces dispositifs de solidarité dans un système contributif universel en points ou comptes notionnels ? \***

La retraite est gérée par des organismes qui fonctionnent selon une logique d'affiliation professionnelle (salarié du privé, indépendant, fonctionnaire ...). Au total il en existe 42, appelés caisses ou régimes de retraite, avec des règles de calcul des cotisations et des pensions souvent bien différentes.

Ces différents régimes institués progressivement après la guerre se sont construits sur la base des filières sur divers arguments :

- La fonction publique en contrepartie de la sécurité de l'emploi et du statut de la retraite acceptait des salaires plus bas que le privé
- Le secteur privé, avant que n'intervienne le chômage massif, la stagnation des salaires et la précarité du travail bénéficiait de rémunérations plus importantes négociables.
- Les artisans cotisaient peu, touchaient peu mais avaient un fonds de commerce qui constituait leur capital retraite ce qui n'est plus aujourd'hui le cas particulièrement en zones rurales ou défavorisées.
- Les agriculteurs (qui ont plus que d'autres attendu tant la couverture sociale que la retraite) sont depuis toujours défavorisés sauf à être propriétaire terrien de grandes surfaces dont la valeur foncière est aussi dans certaines régions stagnantes ou en baisse.

**Aujourd'hui, la politique néo libérale amène à un contexte économique et social qui conduit à opposer les uns aux autres sans que l'on rappelle que depuis plus de 30 ans certains régimes de retraites ont compensé d'autres régimes déficitaires.** Les caisses de retraites des agents des collectivités territoriales comme celles des entreprises publiques par exemple ont été ainsi ponctionnées.

**Plus que jamais aussi on oppose la génération active à celle des retraités.**

**La baisse des cotisations sociales non compensées aux caisses de sécurité sociale est un exemple de non-respect de règles contractuelles et participe à la remise en cause de la cohésion sociale.**

**Le système de retraite par point (pour un euro cotisé un même droit) individualise la constitution de la retraite.** Mais comment alors cotiser pour les périodes de chômage, de maladies, de temps partiel imposé, de carrière discontinue, d'interruption pour soutien familial.

**Qu'il faille harmoniser certaines règles est souhaitable à la condition de ne pas harmoniser par le bas les règles systématiquement.**

La confiance des nouvelles générations dans le système des retraites s'est érodée au fil des réformes, Le système de retraite souffre d'une défiance de la part de l'opinion, qui l'estime insuffisamment garanti financièrement pour l'avenir.

Comment peut-il en être autrement alors que les divers gouvernements n'ont cessé de communiquer sur la situation des caisses de retraites au bord de la cessation de paiement décrivant la situation française comme la pire en Europe.

Selon certaines estimations, l'espérance de vie à la naissance devrait passer de 85 ans en 2013 à 93 ans en 2070 pour les femmes, de 78,7 ans en 2013 à 90,1 ans en 2070 pour les hommes. Que vaut une estimation à échéance 2070 (dans 50 ans) alors que les conditions climatiques, environnementales vont avoir une incidence considérable sur le vieillissement. Aux Etats unis l'espérance de vie régresse.

### **3-2) quelles améliorations apporter à l'occasion de cette réforme aux dispositifs de majorations de durée d'assurance ou de pension pour enfants ainsi qu'aux pensions de réversion ?**

- Améliorer le dispositif de retraite anticipée des travailleurs handicapés
- Ouvrir la possibilité d'utiliser le compte épargne de temps et certaines indemnités pour acquérir des droits à la retraite
- Le maintien de l'incitation à la natalité doit reposer sur le maintien d'une majoration de pension et de compensation en temps de cotisation associé.

#### **Pension de réversion**

Le droit à la pension de réversion ne peut se limiter au conjoint n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

La mobilité demandée aux salariés oblige les conjoints (plus souvent les femmes) à suspendre leur activité pour suivre le conjoint muté.

Les sujétions liées à l'accompagnement long d'un enfant handicapé ou d'un conjoint frappé par un accident de la vie doit aussi être reconnu.

Les dépenses liées au vieillissement et à la perte d'autonomie doivent être considérées. Déjà, quand dans un couple, un des deux entre en EHPAD le conjoint restant à domicile n'a plus de reste à vivre.

Les différences de niveau de retraites risquent si la réversion est supprimée de placer beaucoup de retraités dans la catégorie pauvres (les femmes plus encore)

### **-3-3) Comment mieux prendre en compte la situation des personnes qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper de proches en situation de handicap ou de dépendance ?**

- Améliorer la retraite complémentaire des aidants familiaux
- Faire en priorité reposer le soutien aux aidants familiaux sur d'autres politiques que le système de retraites
- Faire évoluer les droits familiaux dans un sens plus incitatif au maintien d'une activité professionnelle

## **Conclusion**

Les retraités attendent d'être reconnus dans la société à leur juste place.

Ils consomment comme les autres générations donc participent à la croissance.

Considérés de plus en plus comme une charge, nous rappelons qu'ils assurent majoritairement le fonctionnement des associations caritatives, sociales, sportives, culturelles. Si ce temps devait être rémunéré cela représenterait une charge financière considérable.

Les départs plus tardifs à la retraite ainsi que les sujétions croissantes liées à l'activité professionnelle impactent lourdement le bénévolat. Le bénévolat se tarit de façon préoccupante.

Le vieillissement venu et pour certains la perte d'autonomie, les retraités sont créateurs d'emplois tant à domicile qu'en établissements.

Ils ne gâtent pas abusivement leurs petits enfants (comme l'a dit Aurore Bergé députée des Yvelines) mais quand ils le peuvent ils les aident tout simplement à faire face aux difficultés économiques lorsqu'ils sont touchés.

Ils sont blessés quand on les classe dans la catégorie des nantis ayant eu cette chance extraordinaire d'avoir vécu « les trente glorieuses ». A tous et particulièrement à Aurore Bergé, nous rappelons que les retraités d'aujourd'hui ont vécu la guerre. Eux et les « baby-boomers » ont vécu la reconstruction, le mal logement (hiver 1954), les semaines de 45 heures minimums. Une partie d'entre eux a fait partie des contingents d'appelés ayant participé à la guerre d'Algérie. Ils ont vécu le danger, le traumatisme pendant 27 à 36 mois (pour les rappelés) avec pour seul revenu leur solde de soldat laissant pour certains en charge de famille les leurs dans un grand dénuement.

N'ont-ils pas droit à une juste reconnaissance ?

Pour la FNAPAEF

Claudette BRIALIX

Présidente

06 83 01 52 63